

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mars 2023
N° CP-2023-2-10-2
N° applicatif 5522

10^{ème} Commission
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur
Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR RÉCUPÉRATION DU FCTVA CONCERNANT DES TRAVAUX ROUTIERS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les conventions de financement à conclure avec les communes de Hochfelden et d'Altenheim dans le cadre de travaux qu'elles réalisent sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces travaux donnent lieu à récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ces conventions permettent aux communes de faire émarger ces opérations au FCTVA pour les investissements qu'elles sont amenées à réaliser sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace peut autoriser d'autres collectivités à effectuer des travaux sur son domaine public routier. Ces collectivités, Communes ou Communautés de communes en général, peuvent bénéficier des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés sur le domaine public d'une autre collectivité, sous réserve, cependant, de conclure une convention telle que prévue à l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, pour satisfaire leurs besoins, les Communes et/ou Communautés de communes sont amenées à réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les Communes ou Communautés de communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au FCTVA moyennant la signature d'une convention de financement avec la collectivité propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas présents.

Ces travaux d'équipement doivent faire l'objet d'une permission de voirie autorisant la Commune à intervenir sur le domaine public routier départemental.

Le présent rapport porte sur l'approbation de deux projets de convention à conclure avec la Commune d'Altenheim et la Commune de Hochfelden.

La première convention concerne des travaux de sécurisation de la traverse d'agglomération d'Altenheim par la création d'un dispositif de ralentisseur type « coussins berlinois » sur la RD 230, pour un montant de 6 000 € HT (soit 7 200 € TTC). Ces travaux réalisés par la Commune ne donnent pas lieu à participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace.

La deuxième convention concerne le réaménagement partiel de la traverse d'agglomération de la Commune de Hochfelden (RD 25, rue du Général Gouraud). La Commune réalise des travaux d'aménagement de trottoirs, de places de stationnement, d'aménagements paysagers, de signalétique, d'enfouissement de réseaux secs, de part et d'autre de l'ouvrage d'art franchissant la Zorn, pour un montant de 185 000 € HT (soit 222 000 € TTC). Ces travaux réalisés par la Commune ne donnent pas lieu à participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace. Il est à préciser qu'en parallèle, des travaux de réfection de chaussée et de réhabilitation de l'ouvrage d'art franchissant la Zorn, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, implanté sur la RD 25 sont réalisés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les projets de convention sont joints en annexe au présent rapport et précisent notamment les travaux d'aménagement réalisés, les engagements financiers des parties ainsi que les modalités de récupération du FCTVA par la Commune d'Altenheim et la Commune de Hochfelden.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les conventions de financement pour la récupération du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, jointes en annexe au présent rapport, à conclure avec la Commune d'Altenheim et la Commune de Hochfelden, au titre des opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.
- De m'autoriser à signer ces conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY